

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt-neuf août deux mil quatorze

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq août deux mil quatorze, les membres composant le Conseil Municipal de LE SEN se sont réunis en mairie, le vingt-neuf août deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Mme Marie-Pierre SENLECQUE, Maire.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Nombre de
conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Volants : 10
Absents
excusés : 1
Absents :

BASCAULES Florence, LABADIE Philippe, LABORDE Corinne, LEMONT Benoît, PONTET Jean, PUYBARAUD Jean-Pierre, SENLECQUE Marie-Pierre, FONSECA-KRIER Marie-France, MARTIN Félix, PAILLAUD Christophe,

Absents excusés : GAVIO Erik,

DELIBERATION
N° 2014/58

Le président ayant ouvert la séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal

PONTET Jean est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » ;

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales;

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans législation française ;

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

- Considère que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France .

- Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

- Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

- Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de LE SEN.

OBJET :

Motion sur le projet de
« Partenariat
transatlantique pour le
commerce et
l'investissement »

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture par voie électronique

le

n° 040-214002974-

et de la publication

le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures

Fait à LE SEN, le 11 septembre 2014

Le Maire,

Marie-Pierre SENLECQUE



Marie-Pierre Senlecque